

BULLETIN D'ADHESION ET DE DON

E-mail

Téléphone

Vous êtes *

Un membre de la famille (lien de parenté)

.....

Un ami

Autre

J'ADHERE et verse une cotisation par chèque de 27€.

JE SOUTIENS et offre un don par chèque de :

50€ 100€ 150€ _____ €

Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception.

(Si vous adhérez et faites un don, merci d'établir deux chèques distincts).

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Merci d'adresser ce bulletin avec votre règlement à :

Association Espoir 35
7 route de Vezin
35000 RENNES

VOS DON

Les dons effectués à l'association ESPOIR 35 Développement au titre d'une Association d'Intérêt Général à caractère social, bénéficient d'une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % des revenus imposables.

25€ VOTRE DON	DEDUCTION FISCALE 16,5€ COUT REEL 8,5€	50€ VOTRE DON	DEDUCTION FISCALE 33€ COUT REEL 17€
100€ VOTRE DON	DEDUCTION FISCALE 66€ COUT REEL 34€	150€ VOTRE DON	DEDUCTION FISCALE 99€ COUT REEL 51€

Déduction des dons effectués par les particuliers

Les dons effectués par les particuliers au profit d'organismes d'intérêt général énumérés par l'article 200 du CGI ouvrent droit à une réduction unique d'impôt au taux de 66 % des sommes versées et dans la limite de 20 % du revenu imposable du donateur.

Lorsque les dons effectués au cours d'une année dépassent cette limite, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Déduction des dons effectués par les entreprises

À partir des exercices ouverts à compter du 13 juin 2005 (instruction Fiscale 5B-17-05n°101) les dons effectués par les entreprises au profit d'organismes énumérés à l'article 238 bis du CGI, bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaire.

Les dons excédant la limite de 5 pour mille peuvent donner lieu à l'avantage fiscal au titre de l'un des cinq exercices suivants après prise en compte des versements effectués au titre de chacun des exercices, sous réserve du respect de la limite pour chaque exercice.

Association d'intérêt général à caractère social, à durée limitée agissant sur le département d'Ille et Vilaine régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Apolitique et laïque à caractère non lucratif.